

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 09 janvier 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 09 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Chaussan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 05 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 05 janvier 2023.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Mr Chavassieux Luc

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Secrétaire de séance : Mme Anik Blanc

D2023_004 – rénovation énergétique Ecole – Approbation APS

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale 2022.009 du 14 mars 2022 par laquelle il était décidé : d'engager le conseil dans un programme de rénovation énergétique de l'Ecole du Loup.

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet PAULAIS a été choisi selon la procédure des marchés publics.

Monsieur le présente les principales conclusions de la phase **APS de la maîtrise d'œuvre « Bâtiment »**, réalisée par le cabinet PAULAIS et il explique que le conseil municipal doit se positionner sur plusieurs travaux :

- ✓ Intégration du local technique dans la cour de l'école
- ✓ Suppression de tous les travaux sur les entrées extérieures

- ✓ Orientation des études vers la géothermie et forage et mise en place d'une VMC doubles flux
- ✓ Orientation de la gestion des eaux pluviales à la parcelle (en lien avec le SYSEG) et mise en place des études de sol concernant la perméabilité
- ✓ Aucuns travaux réalisés sur le modulaire
- ✓ Abandon de la proposition de construction d'un perron

Le conseil municipal à l'unanimité

Approuve l'Avant Projet Sommaire de la rénovation Energétique de l'école (travaux indispensables)

Approuve les travaux mentionnés ci-dessus

Ainsi faite et délibéré, le jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux

